

CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK
du 16 septembre 2021 à 19h30 réuni au foyer Socioculturel « Le Clos »

Compte rendu de réunion

Présents : M. Philippe GAILLOT, M. Alain IMMER, M. Philippe GUINDT, Mme. Delphine DEBAILLEUL, M. Gaël MENEGHIN, Mme. Isabelle OGER, M. Olivier REUTER, Mme. Céline THILL, Mme. Bénédicte VALANCE, M. Christophe VIEIRA, M. Alain WALLERICH.

Absents : M. Jean SIVEC, M. Jérôme BRUN, M. Julien PERREIRA,

Pouvoirs : M. Jean SIVEC donne pouvoir à M. Alain IMMER
M. Jérôme BRUN donne pouvoir à M. Philippe GUINDT

Le conseil désigne Mme. Delphine DEBAILLEUL comme secrétaire de séance.

Le Conseil approuve le compte rendu du dernier conseil municipal du 28 juillet 2021.

Ordre du jour :

1. Election d'un(e) 1^{er} adjoint(e) suite à la démission de Mme MARQUET Bénédicte,
2. SODEVAM : Avenant N°3, à la concession d'aménagement du lotissement communal, prise en compte du financement par la commune de la mise en place d'une cuve défense incendie,
3. Plan de relance – continuité pédagogique – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires - conventionnement
4. SFR : Convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain de la commune,
5. Divers.

Préambule :

Présentation de Monsieur Munier de la SODEVAM d'un projet pour le lotissement « LE CLOS »

M. Munier présente une esquisse des maisons en bande, groupées par 2 (2 maisons accolées, deux maisons accolées par le garage).

Maisons de 95m² environ de surface habitable. RDC salon séjour + 3 chambres et une salle de bain à l'étage.

La SODEVAM nous demande de passer les lots 2.9 à 2.15, soit 7 parcelles à 8 pour faciliter le projet de construction de maisons en bande et propose d'augmenter avec une variante à 10 pavillons.

Il est rappelé aux conseillers que le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) impose 17 logements à l'hectare sur notre commune. Le PLU mis en place par la Commune prévoit des zones de densité variable, en l'occurrence la tranche 2 du lotissement Le Clos prévoit 22 logements à l'hectare pour compenser des zones moins denses. Ce projet de maisons en bande avec le minimum de 7 pavillons s'inscrit dans ce cadre.

M. Munier indique qu'il sera possible de personnaliser chaque maison par les couleurs, et d'autres éléments. Le conseil peut donner des orientations (uniformité ou différencié). Il y aura lieu toutefois de respecter le référentiel du PLU.

Les pavillons peuvent avoir cinquante m² de jardin à l'arrière (terrasse et un peu de pelouse) et une partie avant aménagée (minéral).

Un projet comme celui-ci est en cours à Kédange-sur-Canner.

Le prix d'une maison pourrait être de +/- 300.000 EUR.

Un choix de 8 pavillons donnerait un aspect plus convivial, aéré ; un de 10 pavillons permettrait de réduire le coût des pavillons ce qui serait mieux pour les primo-accédant, mais réduirait encore les surfaces pour attribuer des parkings supplémentaires.

Monsieur Munier adressera les plans de masse pour 8 ou 10 maisons afin d'aider à la décision qui sera prise par M. le Maire après avis des Conseillers.

L'acquéreur de la parcelle n°4 de la tranche 1 du lotissement Le Clos vient de se désister.
A l'unanimité le Conseil est favorable de proposer la parcelle aux personnes de la commune qui avaient candidaté pour l'attribution d'une parcelle sur la Tranche 2 et d'actualiser le prix à celui des terrains de la tranche 2 dont la commercialisation va démarrer, soit à 29.000 EUR par are.,

I. Election d'un(e) 1^{er} adjoint(e) suite à la démission de Mme MARQUET Bénédicte

ELECTION DU NOUVEL ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020 - 470 du 25 mai 2020 relative à l'élection des Adjointes au Maire fixant leur nombre à quatre ;

Vu l'arrêté municipal n°2244 du 28 mai 2020 portant délégation de fonction du Maire à Mme MARQUET Bénédicte, 1^{ère} adjointe, déléguée pour la signature des documents de l'Etat Civil, pour remplir les fonctions ayant trait au bon fonctionnement du bureau de vote et de l'affichage officiel ;

Vu la lettre de démission de Mme MARQUET Bénédicte des fonctions de 1^{ère} adjointe au maire ; de conseillère municipale ; de la responsabilité de la commission « Communication – bulletin municipal numérique » ; adressée à M. le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 2 septembre 2021 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mme MARQUET Bénédicte, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 25 mai 2020 ;
- 2) sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art. L2122-10 du CGCT)
- 3) pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à quatre ;
- que le nouvel adjoint prendra le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mme DEBAILLEUL Delphine a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Mmes THILL Céline et OGER Isabelle.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1^{er} tour du scrutin

Sous la présidence de M. GAILLOT Philippe, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 13
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 13
- e) Majorité absolue : 7

PG

NOM et Prénoms des Candidats (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En Chiffre	En toutes lettres
MENEGHIN GAËL	12	douze

M. MENEGHIN Gaël ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 1^{er} Adjoint, et a été immédiatement installé.

INDEMNITES DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants :
Vu la délibération n°2020-486 du 04/06/2020 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 1^{er} rang du tableau des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Considérant que le nouvel adjoint prendra la responsabilité de la commission « Communication – bulletin municipal – numérique » et sera délégué pour la signature des documents de l'Etat Civil, pour remplir les fonctions ayant trait au bon fonctionnement du bureau de vote et de l'affichage officiel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat :

- que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire ;
- le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 7,13 % de l'indice 1027 comme l'adjoint démissionnaire ; les indemnités attribuées aux autres élus rémunérées étant inchangées.

L'Indemnité de fonction s'élève à 239.87 EUR brut.

II. SODEVAM : Avenant N°3, à la concession d'aménagement du lotissement communal, prise en compte du financement par la commune de la mise en place d'une cuve défense incendie

Monsieur le Maire expose l'accord avec la SODEVAM concessionnaire du lotissement communal.

Lors de la réalisation de l'école, la commune a mis en place une cuve (réserve d'eau) afin de garantir la défense incendie, le dimensionnement de cette dernière a inclus le projet de lotissement objet d'une concession d'aménagement avec la SODEVAM.

Le surcoût lié à cette anticipation est évalué à 30 000€ H.T. et ne sera pas à supporter par le concessionnaire. Ainsi lors de la clôture du projet, la part communale du boni d'opération sera augmentée de 30 000€ H.T.

Par conséquent il y a lieu de modifier l'article 24.5 du contrat de concession ainsi que les articles 2 des avenants N°1 et N°2, comme suit :

Considérant l'apport en nature constitué par les terrains communaux, mentionné à l'article 1 de l'avenant N°1, représentant 76 680€, la rémunération forfaitaire prélevée en 2020 de 15 000€ et les travaux pour 30 000€, soit un total de 121 680€, 100% du boni d'opération reviendra à la commune de Beyren-lès-Sierck à concurrence de ce montant.

Au-delà, il sera réparti entre la Collectivité et l'Aménageur à raison de 80% pour la collectivité et 20% pour l'aménageur.

Les autres clauses du contrat de concession initial ainsi que des avenants N°1 et N°2 demeurent inchangées.

PG

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 21 mai 2011 octroyant la concession d'aménagement du lotissement communal à la Sodevam,
Vu la délibération du 11 avril 2018 validant l'avenant N°1 à la concession d'aménagement du lotissement communal,
Vu la délibération du 26 juin 2020 validant l'avenant N°2 à la concession d'aménagement du lotissement communal,

Après avoir pris connaissance de l'avenant N°3 au contrat de concession, le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête les positions suivantes :

- Article 1 :** il est décidé de valider l'avenant N°3 à la concession d'aménagement de la Sodevam.
Article 2 : M. le Maire est autorisé à signer l'avenant N° 3 à la concession d'aménagement du lotissement communal à la Sodevam, du 06 juillet 2011.
Article 3 : il est dit que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.
Article 4 : M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

III. Plan de relance – continuité pédagogique – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – conventionnement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le point ci-après portant sur l'acquisition de solutions numériques dans le cadre du groupement de commandes Fus@é initié par le Département de la Moselle et leur subventionnement.

La commune a adhéré par décision du 04 décembre 2020 délibération 2020- 521 au groupement de commande Fus@é « Faciliter les USages @-éducatifs » qui met à notre disposition une coordination facilitatrice assurée par le Département et des marchés dédiés pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains et labellisées par les Autorités Académiques.

Ainsi, les matériels et travaux fléchés dans ces marchés peuvent être subventionnés conformément au règlement d'octroi idoine des subventions Fus@é du Département de la Moselle.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à signer toutes les commandes de matériels et équipements numériques pour l'école (travaux de câblage, solutions interactives, classes mobiles, bureautique,...) dans le cadre des marchés mis à disposition par le groupement de commandes Fus@é,
- et de l'autoriser à solliciter toutes les subventions correspondantes au nom de la commune.

Le matériel prévu est le suivant (avant subventions) :

- 1 Écran interactif avec maintenance de 3 ans et 1 ordinateur portable pour un montant de 3.858EUR TTC (3.215EUR HT) subventionnable à hauteur de 45 % par le programme fus@e
- 1 pack classe mobile de 8 tablettes avec intégration solution MDM Samsung et une maintenance de 3 ans pour un montant de 5.936,64EUR TTC (4.947,20 EUR H.T.) subventionnable à hauteur de 30 % par le programme fus@e
- 1 Ordinateur portable (sans subvention pour ce type de matériel) pour un montant de 720 EUR TTC (600 EUR H.T.)

L'état dans son plan de relance subventionne 70% de la dépense engagée subventionnable HT.

Le total des 2 subventions ne peut dépasser 80 % , le reste à charge de la commune sera de 2.232,44 EUR sue le HT

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,
Adopte ce point à l'unanimité.

Le Conseil souhaite également contacter la directrice de l'école pour savoir si elle utilise encore l'ancien Vidéoprojecteur.

IV. SFR : Convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain de la commune

Pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux, actuels et futurs, SFR doit procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques relis à des réseaux de télécommunications, sur la Commune de Beyren-lès-Sierck.

La Société SFR souhaite ainsi installer une antenne relais de téléphonie mobile sur la parcelle cadastrée section 34 n°76.

L'implantation de cette antenne permettra une amélioration de la couverture du réseau sur toute la commune et permettra également le déploiement de la 5G.

La convention entre la commune de Beyren-lès-Sierck et SFR comprend les principaux éléments suivants :

- mise à disposition par la commune d'un emplacement de 45m² environ sur la parcelle 76 section 34
- durée : 12 ans reconduite tacitement par périodes de six années
- Loyer : 500€ nets/par an

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Le Maire à signer cette convention,
- AUTORISE le Maire à signer tout acte administratif relatif à cette délibération.

V. Divers

1.

Après avoir examiné les devis de **3 PROTECTION, concernant les extincteurs** à remplacer et une ré-épreuve par le service des Mines :

- Devis N°AMA2103009 du 02/03/2021, relatif aux extincteurs concernés à partir de 2020 pour un montant de 1 069.57€ TTC,
- Devis N°AMA2103010 du 02/03/2021, relatif aux extincteurs concernés à partir de 2021 pour un montant de 617.71€ TTC,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les deux devis.

2.

Après avoir examiné le devis de **GREENBERRY, concernant la validation et le téléversement du PLU sur Géoportail**, devis N°QUO_2021_09_01 du 15/09/2021, pour un montant de 1 200€ TTC, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte et autorise le Maire à signer le devis.

3.

Après avoir examiné et pris connaissance de l'avenant à la **convention avec Agestra relative au suivi individuel de santé des agents de la commune**, précisant que la cotisation annuelle, pour 2021 a été fixée, à 74,75€ H.T. par agent et l'indemnité compensatoire d'absence a été fixée à 50,00€ H.T., le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

(Pour rappel la cotisation annuelle pour 2020 s'élevé à 73,28€ H.T. et l'indemnité compensatoire reste inchangé pour 50,00€ H.T.)

4.

M. Le Maire informe que le Conseil Communautaire du 14/09/2021 a décidé **l'instauration d'une taxe GEMAPI** (Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations) pour une application au 01/01/2022.

L'Arrêté du préfet du 28/07/2021 déclare d'intérêt général l'entretien des ruisseaux des communes de la CCCE en centres urbains et prévoit un montant estimatif de 100.000 EUR TTC par an sur 5 ans ; cet arrêté est consultable en mairie.

Il est à noter que la Communauté de Communes prend en compte une étude pour la restauration et renaturation de l'Altbach qui date de 2015.

Fin de séance du Conseil Municipal du 16 Septembre 2021 à 22h15.



Philippe GAILLOT
Maire de Beyren-Lès-Sierck